

La Cour supérieure déclare inconstitutionnelles les demandes péremptoires adressées par l'Agence du revenu du Canada à des avocats et des notaires

1 novembre 2010

Auteur

Loïc Berdnikoff

Avocat et Chef, affaires juridiques et innovation, et Responsable de la protection des renseignements personnels

Le 28 avril 2005, la Chambre des notaires du Québec a intenté un recours visant à déclarer inconstitutionnelles les demandes péremptoires adressées à des notaires par l'Agence du Revenu du Canada lorsqu'elles visent des documents et renseignements qui sont *prima facie* protégés par le secret professionnel des conseillers juridiques.